



## ARRETE N°2022 – 112

### PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 33 RUE JEAN JAURES A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/307

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**VU** la demande formulée par la société SOGETREL en date du 8 décembre 2022, sise, 14/16 avenue du Quebec 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, mandatée par ORANGE,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur chaussée et des piétons sur trottoir au droit du 33 rue Jean Jaurès, pour l'ouverture d'une chambre avec réparation du réseau téléphonique ORANGE,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

#### ARRETE

**Article 1** – La circulation des piétons sera interdite à compter du 23 au 25 décembre 2022 au droit du 33 rue Jean Jaurès. Une déviation piétonne sera mise en place à cet effet sur le trottoir d'en face.

**Article 2** – La circulation sur chaussée sera réduite en demie chaussée au droit du 33 rue Jean Jaurès durant cette même période.

**Article 3** – Le stationnement de tous types de véhicules au droit du chantier sera interdit du 23 au 25 décembre 2022, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SOGETREL et ses sous-traitants.

**Article 4** – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SOGETREL.

**Article 5** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

19 DEC. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 14 décembre 2022



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.